



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 19 décembre 2023
Convocation en date du 14/12/2023

L'an Deux Mil Vingt-trois, le 19 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Tricat s'est réuni en mairie de Saint-Tricat, sous la présidence de Monsieur CASTELLE Sébastien, Maire.

Convocation au Conseil Municipal envoyée et affichée le 14 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Procuration(s) : 0

Nombre de votants : 13

Présents : Mr S. CASTELLE, Mr R. MERIAUX, Mr R. PREVOST, Mr J-L. LOQUET, Mr L. TOURMAN, Mme V. BOMY, Mme C. BRAULLE, Mr J.P. HENON, Mr P. LECLERCQ, Mr B. LENTIEUL, Mr F. LHIRONDELLE, Mr N. PANNEQUIN, Mr S. WATEL

Absences excusées : Mr Q. CALAIS

Mr R. MERIAUX a été désigné Secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, Mr le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Communications du Maire :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Je vous souhaite la bienvenue à ce dernier Conseil Municipal de l'année.

Avant d'entamer l'ordre du jour, je tiens à revenir sur les derniers événements qui ont rythmé notre commune.

Nous avons vu ces dernières semaines de nombreux chantiers que nous avons initié depuis 1 an, se terminer.

Les travaux de réfections de chaussée de la rue de l'Église et route de Nielles entièrement financé par le

Département, la création des trottoirs et la réfection de la chaussée de la rue de la Basse Leulingue, les travaux

de remise en état de la route de la Basse Leulingue, la réfection des trottoirs du Chemin du Berck, les finitions

des trottoirs et du stationnement de la rue du Marais au niveau de la Résidence Philippe de France et enfin le

remplacement complet de l'éclairage public par la LED qui va nous permettre de faire de réelles économies

au quotidien. Nous disposons maintenant de quai de bus aux normes PMR, d'un abribus et de 2 stations de

Vel'in, l'une à la Mairie et l'autre Rue du Marais qui permettent de favoriser les mobilités douces. Ces dispo-

sitifs ont été financé entièrement par le SITAC. Dans un autre registre, nous avons vu l'installation du distri-

buteur de baguettes pour lequel nous avons délibéré lors du Conseil Municipal du 15 septembre dernier. La

Mairie est désormais équipée d'un serveur informatique qui permet aux secrétaires de pouvoir travailler sur la

même source de fichiers, plus rapidement et de manière sécurisée. Un nouveau logiciel de gestion de la com-

mune a été mis en place en remplacement de l'ancien qui permet à l'équipe administrative de travailler plus

sereinement, de manière beaucoup plus efficace et surtout avec une simplification d'utilisation de l'outil au

quotidien. Ces dernières semaines ont aussi été marqué par les graves inondations qu'a connue notre territoire.

Plusieurs familles merkenesiennes ont vécu des jours d'angoisse, de stress et de peur. Nous avons été auprès

d'elles afin d'apporter un soutien moral par la présence sur le terrain mais aussi technique avec la mise à

disposition d'une pompe thermique, l'approvisionnement en carburant pour les pompes thermiques sur place,

la mise en place de ballots de paille pour limiter tant que faire se peut la montée des eaux. Je tiens particuliè-

rement à remercier Luc, notre agent technique, qui a su se rendre disponible même en dehors de ses heures de

travail habituelles. Merci également à Nathalie qui a su gérer toute la partie administrative de cet évènement. Aujourd'hui, les assureurs ont pris le relai afin d'accompagner au mieux les sinistrés et les retours sont positifs. Concernant la commune, les premiers chiffres mettent en évidence un surcôt de fonctionnement d'environ 2200 € et une enveloppe de travaux d'environ 30 à 35000 € pour les réparations sur les voiries communales et les équipements notamment électriques. Lors d'une rencontre avec le Ministre de l'Intérieur, ce dernier s'est engagé au nom de l'État à accompagner les collectivités dans la reconstruction. La Région et le Département en ont fait de même. La semaine dernière, le Préfet nous a confirmé que cet accompagnement ne se fera pas au détriment des aides nécessaires pour la réalisation des projets de développement déjà prévus ou à venir des communes. Cette bonne nouvelle est importante car nous avons de beaux projets à mener l'année prochaine et 2 délibérations ce soir en concerneront certains dont celui de la rénovation énergétique de la Mairie mais aussi la continuité des travaux de notre Église qui nous permettront de rouvrir l'édifice au public. D'autres programmes pourront également voir le jour en fonction des opportunités de subventions qui seront annoncées dans les prochaines semaines et en adéquation avec les moyens financiers de la commune. Je terminerai ces propos introductifs en vous remerciant à nouveau car il y a un peu plus d'un an, vous m'accordiez votre confiance en m'élisant Maire de Saint-Tricat et c'est pour moi un honneur de pouvoir œuvrer au quotidien pour notre commune et ses habitants en sachant pouvoir compter sur l'implication d'une équipe d'adjoints et de conseillers toujours prête à s'investir pour améliorer le cadre de vie des merkenesiennes et des merkenesiens. Merci à tous pour votre attention et nous allons pouvoir entamer l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 15/09/2023
2 : Délibération d'admission non-valeur
3 : Décisions budgétaires : autorisation de dépenses Budget Primitif 2024
4 : Rapport d'activité SIRB (Syndicat de la Région de Bonningues)
5 : Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres & Mers pour l'année 2022
6 : Présentation du rapport 2022 de Grand Calais Terres & Mers sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers
7 : Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de télécommunications
8 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais
9 : Modification Budgétaire : Virement de crédits
10 : Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Travaux de rénovation énergétique et de réaménagement de la mairie
11 : Demande de subventions Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Travaux Eglise Tranche 4 – 1 ^{ère} partie
12 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2023

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité

2 : Délibération d'admission non-valeur

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de Calais Municipale et Banlieue a transmis un état de demande d'admission en non-valeur. Il correspond à une créance du budget principal de la commune de Saint-Tricat de l'exercice 2022.

Il s'agit du titre 29/2022 d'un montant de 350,00 € qui n'a pu être recouvré malgré les procédures employées par le comptable public.

Par conséquent, pour régulariser la situation de la commune, il convient de l'admettre en non-valeur.

Considérant que Monsieur le Trésorier de Calais Municipale et Banlieue a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer cette créance auprès du débiteur,

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, ADMET en non-valeur, sur l'exercice 2023, la somme de 350,00 €.

3 : Décisions budgétaires : autorisation de dépenses Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée début avril 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget.

4 : Rapport d'activité SIRB (Syndicat de la Région de Bonningues)

Mr le Maire fait une synthèse de ce qu'est l'entité SIRB

Il est rappelé à l'Assemblée que chaque membre a été destinataire du rapport d'activité 2022 du SIRB (Syndicat de la Région de Bonningues). Il informe l'Assemblée que conformément à l'article L 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été adressé aux collectivités adhérentes, qui sont seules tenues de l'approuver.

- Pour la compétence eau

- Bonningues-Lès-Calais
- Escalles
- Frethun
- Hames-Boucres
- Nielles-Lès-Calais
- Peuplingues
- Pihen-Lès-Guînes
- Saint-Tricat
- La Communauté de commune de la Terre des 2 caps en représentation substitution des communes de Leubringhen et Saint-Inglevert –

Pour la compétence assainissement

- Grand Calais Terres et Mers en représentation substitution des communes de Bonningues-Lès-Calais, Escalles, Frethun, Hames-Boucres, Nielles-Les-Calais, Peuplingues, Pihen-Lès-Guînes et Saint-Tricat
- La Communauté de commune de la Terre des 2 caps en représentation substitution des communes de Leubringhen et Saint-Inglevert

Après délibération, l'Assemblée à l'unanimité. **APPROUVE à l'unanimité** le rapport d'activité 2022 du SIRB

5 : Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pour l'année 2022

Rapporteur : Mr Sébastien CASTELLE

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente doit adresser chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers. Ce rapport d'information et de communication rend compte de l'activité de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers au cours de l'année 2022.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs de prendre acte du rapport d'activités 2022 de l'activité de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Après délibération, l'Assemblée à l'unanimité **DECIDE à l'unanimité d'approuver le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers pour l'année 2022**

6 : Présentation du rapport 2022 de Grand Calais Terres & Mers sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Mr Le Maire informe l'assemblée que selon les dispositions des articles L 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le décret n° 2015 - 1827 du 30 décembre 2015, les collectivités Territoriales en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport a été approuvé par le Conseil Communautaire le 7 décembre 2023. Il convient maintenant aux Conseils Municipaux des communes membres d'en prendre acte.

D'un point de vue technique, GCTM a produit 45 752.53 tonnes de déchets ménagers et assimilés tous flux confondus en 2022 contre 47 057 tonnes en 2021. Soit 11 kg de déchets produits en moins par habitant.

A noter cette année encore la tendance à la baisse de la production de déchets ménagers et assimilés. En 2022 le taux de valorisation reste quasi identique à celui de 2021 (36,07 % en 2022 contre 35,50 % en 2021).

D'un point vu financier, la gestion des déchets ménagers et assimilés de GCTM représente une dépense de fonctionnement totale de 17 322 171,82 € TTC soit 164,78 € par habitant. Le coût de fonctionnement du service a enregistré une hausse de 2,51 % par rapport à l'année précédente, soit environ 434 232,41 € TTC. Les recettes liées à la gestion des déchets ont atteint en 2022 un total de 13 434 901,79 € TTC, soit une hausse de 7,89 % par rapport à l'année précédente.

Ce rapport est mis à disposition du public en Mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

PREND ACTE, des conditions dans lesquelles le service public de la collecte des déchets a été exécuté.

7 : Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de télécommunications

Rapporteur : Mr Sébastien CASTELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer au maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange en l'espèce) de 2019 à 2023 comme suit :

Millésime	Coefficient d'actualisation	Tarif de base aérien	TOTAL Artères aériennes (km)	Montant dû	Tarif de base souterrain	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Montant dû	Tarif de base m² au sol	TOTAL Emprise au sol (m²)	Montant dû
2019	1,35756	40 €	1,559	84,6574 €	30 €	8,3	338,0324 €	20 €	0	- €
2020	1,38853	40 €	1,559	86,5887 €	30 €	8,3	345,7440 €	20 €	0	- €
2021	1,37633	40 €	1,589	87,4795 €	30 €	8,3	342,7062 €	20 €	0	- €
2022	1,42136	40 €	1,589	90,3416 €	30 €	8,3	353,9186 €	20 €	0	- €
2023	1,56490	40 €	1,589	99,4650 €	30 €	8,3	389,6601 €	20 €	0	- €
				448,5324 €			1 770,0613 €			
2 218,59 €										

Il vous est proposé Mesdames et Messieurs :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau ci-dessus ;
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- D'inscrire annuellement une recette au compte 7032 ;
- De recouvrir ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- Et de mandater Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE,

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau ci-dessus ;
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- D'inscrire annuellement une recette au compte 7032 ;
- De recouvrir ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- Et de mandater Mr le Maire ou son représentant dûment habilité pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité

8 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Rapporteur : Mr Sébastien CASTELLE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes

1) Lot 1 Collectivités et établissements comptant de 01 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail		1.96 %
Longue Maladie/longue durée		2.33 %
Maternité – adoption		
Maladie ordinaire		2.90 %
Taux total		7.84 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1.5 %
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire		
Taux total		1.5 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - L'assistance à l'exécution du marché
 - L'assistance juridique et technique
 - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifcation annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes

au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

ADOPTÉ à l'unanimité

9 : Modification Budgétaire : Virement de crédits

Mr Le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération n°16_2023 du 11 avril 2023, la commune de Saint-Tricat a voté le budget primitif de l'année 2023.

Le budget primitif étant un acte prévisionnel, il convient par la présente décision modificative d'effectuer certains ajustements d'inscriptions budgétaires.

Ces ajustements sont présentés dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 13 - Subvention d'investissement		+ 31 982
1321 - Etat		+ 1 982
1323 - Département		+ 30 000
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		- 31 982
Sous-total	0	0

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 61 - Services extérieurs	+ 31 982	
618 - Divers	+ 31 982	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	- 31 982	
Sous-total	0	0

Il est proposé donc au Conseil Municipal :

- D'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sébastien CASTELLE et en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver cette décision modificative.

Adopté à l'unanimité.

10 : Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Travaux de rénovation énergétiques et de réaménagement de la mairie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux de rénovation énergétiques et de réaménagement de la mairie nécessitent que le conseil municipal vote le plan de financement ci-dessous et autorise Mr le Maire à solliciter une subvention auprès de la sous-préfecture de Calais dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

DEPENSES		RECETTES				
Nature de la dépense HT	Montant	Financier HT	%	Sollicité	Attribué	Montant
Modification du système de chauffage par une PAC Air/Eau	24 812,94 €	Autofinancement (Fonds propres de la commune)	20,00%			4 962,59 €
		DETR	25,00%	X		6 203,24 €
		FARDA	30,00%	X		7 443,88 €
		FDE62	15,00%	X		3 721,94 €
		Fonds Vert	10,00%	X		2 481,29 €
<i>Sous-Total</i>	<i>24 812,94 €</i>	<i>Sous-Total</i>	<i>100,00%</i>			<i>24 812,94 €</i>
Remplacement des menuiseries extérieures	54 180,00 €	Autofinancement (Fonds propres de la commune)	20,00%			10 836,00 €
		DETR	25,00%	X		13 545,00 €
		FARDA	30,00%	X		16 254,00 €
		FDE62	15,00%	X		8 127,00 €
		Fonds Vert	10,00%	X		5 418,00 €
<i>Sous-Total</i>	<i>54 180,00 €</i>	<i>Sous-Total</i>	<i>100,00%</i>			<i>54 180,00 €</i>
Remplacement de l'éclairage par un système LED	1 416,67 €	Autofinancement (Fonds propres de la commune)	20,00%			283,33 €
		DETR	25,00%	X		354,17 €
		FARDA	30,00%	X		425,00 €
		FDE62	15,00%	X		212,50 €
		Fonds Vert	10,00%	X		141,67 €
<i>Sous-Total</i>	<i>1 416,67 €</i>	<i>Sous-Total</i>	<i>100,00%</i>			<i>1 416,67 €</i>
Rénovation intérieure (Plafond, murs...)	14 450,00 €	Autofinancement (Fonds propres de la commune)	22,50%			3 251,25 €
		DETR	25,00%	X		3 612,50 €
		FARDA	30,00%	X		4 335,00 €
		Fonds de Concours GCTM	22,50%	X		3 251,25 €
<i>Sous-Total</i>	<i>14 450,00 €</i>	<i>Sous-Total</i>	<i>100,00%</i>			<i>14 450,00 €</i>
TOTAL	94 859,61 €	TOTAL	100,00%			94 859,61 €

TOTAL AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	20,38%			19 333,17 €
TOTAL SUBVENTIONS PREVISIONNEL	79,62%			75 526,44 €
<i>Dont DETR</i>	<i>25,00%</i>	X		<i>23 714,90 €</i>
<i>Dont FARDA</i>	<i>30,00%</i>	X		<i>28 457,88 €</i>
<i>Dont FDE62</i>	<i>12,72%</i>	X		<i>12 061,44 €</i>
<i>Dont Fonds Vert</i>	<i>8,48%</i>	X		<i>8 040,96 €</i>
<i>Dont Fonds de Concours GCTM</i>	<i>3,43%</i>	X		<i>3 251,25 €</i>

L'échéancier de réalisation de ces travaux est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Mai 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Août 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le montant des travaux estimé à 94 859.61 €.

APPROUVE le plan de financement exposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR

AUTORISE Monsieur le Maire, une fois les aides obtenues, à signer toutes les pièces du marché jusqu'à parfait achèvement de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir les subventions DETR

11 : Demande de subventions Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Travaux Eglise Tranche 4 – 1^{ère} partie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux de rénovation de la tranche 4 partie 1 de l'église nécessitent que le conseil municipal vote le plan de financement ci-dessous et autorise Mr le Maire à solliciter des subventions auprès de la sous-préfecture de Calais dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

DEPENSES		RECETTES				
Nature de la dépense HT	Montant	Financier HT	%	Sollicité	Attribué	Montant
Maîtrise d'œuvre - Agence Nathalie T'Kint	28 000,00 €	Autofinancement (Fonds propre de la commune)	20,00%			5 600,00 €
		DETR	25,00%	X		7 000,00 €
		DSIL	55,00%	X		15 400,00 €
<i>Sous-Total</i>	<i>28 000,00 €</i>	<i>Sous-Total</i>	<i>100,00%</i>			<i>28 000,00 €</i>
Restauration du Narthex et finitions dans l'abside du chœur - Mise en sécurité de l'édifice	301 450,57 €	Autofinancement (Fonds propre de la commune)	26,80%			80 790,11 €
		DETR	25,00%	X		75 362,64 €
		DSIL	28,05%	X		84 549,07 €
		Région Hauts de France	16,25%	X		49 000,00 €
		Fonds de Concours GCTM	3,90%	X		11 748,75 €
<i>Sous-Total</i>	<i>301 450,57 €</i>	<i>Sous-Total</i>	<i>100,00%</i>			<i>301 450,57 €</i>
TOTAL	329 450,57 €	TOTAL	100,00%			329 450,57 €

TOTAL AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	26,22%			86 390,11 €
TOTAL SUBVENTIONS PREVISIONNEL	73,78%			243 060,46 €
<i>Dont DETR</i>	<i>25,00%</i>	X		<i>82 362,64 €</i>
<i>Dont DSIL</i>	<i>30,34%</i>	X		<i>99 949,07 €</i>
<i>Dont Région Hauts de France</i>	<i>14,87%</i>	X		<i>49 000,00 €</i>
<i>Dont Fonds de concours GCTM</i>	<i>3,57%</i>	X		<i>11 748,75 €</i>

L'échéancier de réalisation de ces travaux est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Mars 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Juin 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Novembre 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

APPROUVE le montant des travaux estimé à 329 450.57 €.

APPROUVE le plan de financement exposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR et une subvention de l'Etat au titre du DSIL.

AUTORISE Monsieur le Maire, une fois les aides obtenues, à signer toutes les pièces du marché jusqu'à parfait achèvement de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir les subventions DETR et DSIL.

12 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18/12/2023 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

L'autorité territoriale expose que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat,

DECIDE

- d'instituer la prime de pouvoir d'achat dans les conditions suivantes.

1 : Les bénéficiaires

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- (éventuellement) les assistants maternels et les assistants familiaux.

2 : Les conditions à remplir

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions **cumulatives** suivantes :

- 1° avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- 2° être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,
- 3° avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3°.

3 : Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante pour chaque niveau de rémunération :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

→ *Respecter les montants maximums pour chaque niveau de rémunération (cf. article 5. - I. du décret n° 2023-1006 du 31/10/2023).*

Le montant de la prime sera est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par :

- La collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- Chaque collectivité lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction en janvier 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 et destinée aux agents des deux autres versants de la fonction publique (fonction publique d'Etat et fonction publique hospitalière).

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité

13 : Informations diverses

Mr CASTELLE :

La distribution des colis de Noël aux aînés se déroulera le mercredi 20 décembre après-midi et le jeudi 21 décembre toute la journée.

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 19 janvier à 19 h00.

Mr WATTEL :

Lors de la cérémonie des vœux prévoit-on de faire une rétrospective des travaux réalisés en 2023 ?

Mr CASTELLE :

Nous allons tenter d'organiser une rétrospective.

Mr WATTEL :

Elle pourrait être sous forme de vidéo, d'exposition ou de projection libre.

Mr CASTELLE :

Sous forme d'exposition serait une bonne idée.

Mr PREVOST :

Je constate que le cimetière du bas est actuellement toujours sale, les tombes sont salies par les feuilles tombées des arbres de Mr SCOTTE, je propose qu'on le mette en demeure afin qu'il coupe ses arbres à la hauteur de sa clôture de façon à ne plus salir le cimetière.

Mr CASTELLE :

Effectivement, j'en avait déjà parlé oralement à Mr SCOTTE qui devait s'en occuper. Avant la fin de l'année, je lui ferai parvenir un courrier.

Mr HENON :

Je voudrais savoir à quel stade se situe l'étude qui avait été faite par la FDE62 sur les panneaux solaires?

Mr CASTELLE :

Effectivement, un rapport devait être rédigé courant octobre ou novembre 2023, je vais relancer Mr BEAUVOIS.

Mr HENON :

L'année prochaine le projet de la rénovation de la salle polyvalente va-t-il être en discussion ?

Mr CASTELLE :

Nous allons certainement discuter de ce projet, mais la rénovation de la salle interviendra certainement courant 2025. Des devis concernant le remplacement des menuiseries et l'installation de la pompe à chaleur nous ont été adressés. Ils ont été établis en même temps que ceux de la mairie.

Mr WATTEL :

Un bilan a-t-il été réalisé concernant le distributeur de baguettes depuis sa mise en œuvre ?

Mr CASTELLE :

Le distributeur fonctionne très bien. Une vente de 25 à 30 baguettes par jour avait été projetée. Selon les jours et en fonction de la semaine ou du week-end 40 à 50 baguettes par jour en moyenne sont distribuées. Mr

SCOTTE est satisfait. Un micro reportage a été retransmis sur France 3, lors de celui-ci j'avais précisé que l'idée de ce distributeur était d'apporter un service complémentaire à la population et aucun cas nous avons souhaité que les habitants ne soient plus fidèles à leur boulanger. Ces précisions n'ont pas été retransmises lors de la diffusion.

Mr MERIAUX :

Où en sommes-nous au niveau des voisins vigilants ?

Mr CASTELLE :

La liste a été adressée à la gendarmerie. Nous espérons une réunion fin janvier début février.

Personne ne demandant plus la parole, Mr le Maire clos la séance à 19h45.

Le Secrétaire de séance

Mr R. MERIAUX



Le Maire

S. CASTELLE



